



Adoption d'un enfant par son concubin

Par Visiteur

Bonjour

je suis de nationalité congolaise ainsi que ma fille, et mon concubin français voudrais adopter ma fille , quelle est la procédure , vers qui se tourné...

MERCI

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Etes vous mariée?

Quel age à votre fille?

Dans quel pays résidez vous?

Est ce que le père de l'enfant l'a reconnue?

Cordialement

Par Visiteur

Ma fille à 7an et vie actuellement en afrique, et moi je vie en france ...

le père biologique de ma fille n'a jamais voulu reconnaitre notres enfant.

il y a 4 AN de cela,mon compagnon français à souhaiter reconnaitre ma fille , nous avons donc fait une reconnaissance tardive au congo... ma fille porte le nom de mon concubin maintenant.

mais cela pose un probleme maintenant , car je voudrais là faire venir en france... et à chaque fois on lui refuse le visa, parceque ma fille n'a pas un certificat de nationalité française... que le consulat nous à refusé, pour des raisons non justifié.

Alors c'est pour ça que mon compagnon voudrais adpoter ma fille ... Mais je ne pas si c'est possible et que faut t'il faire?

nous ne sommes pas marié

merci

Par Visiteur

Bonjour,

Si votre concubin a reconnu votre fille il est légalement son père. Je ne vois donc pas la nécessité de l'adopter puisque légalement elle est sa fille.

Pour ce qui est de son certificat de nationalité française vous devez en faire la demande auprès du tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris (Service de la nationalité des Français établis hors de France, 30 rue du château des rentiers, 75647 Paris Cedex 13), étant donné que votre fille est née et réside à l'étranger.

En cas de rejet de la demande vous disposez de recours.

Cordialement

Par Visiteur

Toutes les demarches que vous m'avez décrites ont été faitent , malheureusement le service de la nationnalité de paris à rejeté ma demande sous pretexte que la déclaration tardive de naissance faite au congo barzzaville , ne précise ni la date , ni le lieu de naissance des parents.Or , ces mentions ont toujours été facultatives dans l'administration

congolaise.

J'ai déposé un recours au près de Madame le garde des sceaux à trois reprise depuis six mois, je n'est toujours pas de réponses malgré mes supplications.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le problème est que la reconnaissance de paternité de votre fille ne peut être fournie à l'appui d'une demande de certificat de nationalité car elle ne comporte les mentions obligatoires.

Je pense que vous avez deux possibilités:

- soit vous tourner ver les juridictions congolaises afin de demander un certificat comportant les mentions exigées en droit français
- soit intenter une action devant le TGI (assistance d'un avocat obligatoire) pour refus délivrance du certificat de nationalité.

Cordialement